



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 juillet 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

Point 64 de l'ordre du jour provisoire\*

**Développement social, y compris les questions  
relatives à la situation sociale dans le monde  
et aux jeunes, aux personnes âgées,  
aux handicapés et à la famille**

## **Suite donnée à l'année internationale de la famille et au-delà et célébration du dixième anniversaire**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 59/147, en date du 20 décembre 2004, par laquelle l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de la suite donnée aux dispositions qui y figurent. Pour faire suite à cette demande, le Secrétariat a adressé une note verbale, datée du 6 avril 2005, à tous les États Membres. Le rapport fait également suite à la résolution 59/111 de l'Assemblée en date du 6 décembre 2004, qui a également trait au dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

Le présent rapport contient des indications complémentaires sur les activités qui ont fait suite à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, et en accorde une place particulière aux mesures et aux expériences dont les États Membres ont fait état s'agissant des questions relatives à la famille.

---

\* A/60/150.



## Table des matières

|                                                                                             | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| I. Introduction . . . . .                                                                   | 1–5                | 3           |
| II. Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille . . . . .   | 6–9                | 4           |
| III. Mesures prises à l'échelon national sur les questions relatives à la famille . . . . . | 10–29              | 5           |
| A. Volonté et engagement politiques . . . . .                                               | 12–14              | 5           |
| B. Coordination nationale . . . . .                                                         | 15–17              | 6           |
| C. Révision de la législation . . . . .                                                     | 18–19              | 6           |
| D. Collecte de données et travaux de recherche . . . . .                                    | 20–22              | 7           |
| E. Prestation de services sociaux . . . . .                                                 | 23–26              | 8           |
| F. Détection et prévention de la violence dans la famille . . . . .                         | 27–28              | 8           |
| G. Autres initiatives et mesures pertinentes . . . . .                                      | 29                 | 9           |
| IV. Suite donnée par le programme des Nations Unies sur la famille . . . . .                | 30–34              | 9           |
| V. Propositions et recommandations . . . . .                                                | 35                 | 11          |

## I. Introduction

1. Après plusieurs années de préparatifs aux niveaux national, régional et international, le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille a été marqué et célébré à maintes occasions et en différents lieux tout au long de l'année 2004. Du fait de l'importance que revêt la question de la famille pour les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations de la société civile, les manifestations marquant ce dixième anniversaire ont largement débordé sur l'année 2005. Les questions relatives à la famille, et le désir de renforcer le rôle capital et universellement reconnu qui revient à la famille en tant qu'unité de base de la société, continuent d'être prioritaires partout dans le monde.

2. Le présent rapport a été établi dans le prolongement du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et suite à la résolution 59/147 en date du 20 décembre 2004, intitulée « Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà », dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de la suite donnée aux dispositions de la résolution. Le rapport fait également suite à la résolution 59/111 du 6 décembre 2004, adoptée lors de la séance plénière consacrée à la célébration du dixième anniversaire.

3. Le Secrétariat a adressé à tous les États Membres une note verbale datée du 6 avril 2005, dans laquelle il les priait de décrire les politiques et stratégies en place en faveur des familles, ainsi que les manifestations et autres activités organisées à l'occasion du dixième anniversaire. Au 20 juillet 2005, le Secrétariat avait reçu une réponse des 26 gouvernements ci-après : Afrique du Sud, Arménie, Bolivie, Burkina Faso, Colombie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Indonésie, Italie, Jordanie, Lettonie, Malaisie, Maldives, Mexique, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, Sénégal, Thaïlande et Viet Nam. Les renseignements fournis étant très complets et détaillés, ils n'ont pu être repris *in extenso*. Le rapport présente donc une synthèse des dernières mesures prises par les gouvernements qui ont répondu.

4. On trouvera aussi dans le présent rapport un bref récapitulatif des différents types d'activités menées pour célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ainsi que des stratégies adoptées, essentiellement au niveau national, dans le domaine des politiques familiales et de l'appui aux familles. Les mesures prises dans des domaines qui présentent un intérêt particulier – nécessité d'une volonté et d'un engagement politiques, mécanismes nationaux de coordination, réformes législatives, collecte de données et recherche, amélioration de la prestation de services sociaux destinés aux familles et détection et prévention de la violence dans la famille, y seront notamment examinés. Après un bref exposé des activités menées par le programme des Nations Unies sur la famille, le rapport présente un certain nombre de propositions que l'Assemblée pourra examiner à l'avenir.

5. L'Assemblée générale a par ailleurs noté que le suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ferait partie intégrante de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social jusqu'en 2006. Le présent rapport représente donc également une contribution aux travaux que la Commission pourra encore consacrer aux questions relatives à la famille.

## II. Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

6. Un certain nombre de réunions et de conférences ont eu lieu aux échelons régional et international à l'occasion du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, couronnées par la séance plénière extraordinaire de l'Assemblée générale tenue le 6 décembre 2004. On peut citer notamment les initiatives suivantes : dixième séminaire international du Comité des organisations non gouvernementales pour la famille (Vienne), consacré à la mise en place de réseaux et à la création de forums interactifs sur l'Internet par les organisations de la société civile, organisé à Vienne, les 6 et 7 mai 2004, en coopération avec le Ministère fédéral autrichien de la sécurité sociale, des générations et de la protection du consommateur; conférence sur les familles, le changement et les politiques sociales en Europe, organisée par le Gouvernement irlandais à Dublin, du 13 au 15 mai 2004; conférence régionale consacrée à un plan d'action en faveur de la famille en Afrique, tenue à Cotonou, les 27 et 28 juillet 2004; Conférence internationale sur la famille, tenue les 29 et 30 novembre 2004 à Doha; Sommet mondial sur la famille, organisé par l'Organisation mondiale de la famille à Sanya (Chine) du 6 au 9 décembre 2004.

7. L'essentiel des activités organisées pour marquer l'anniversaire s'est toutefois déroulé aux niveaux national et local. Les pays ont célébré le dixième anniversaire tout au long de l'année 2004 avec un vaste éventail de manifestations et d'initiatives. Les mesures politiques qui ont eu le plus grand retentissement ont parfois consisté en une proclamation présidentielle sur la famille et le dixième anniversaire. D'autres ont revêtu la forme d'une manifestation nationale organisée au niveau du Parlement. La célébration de la Journée internationale des familles, le 15 mai, a donné une nouvelle impulsion à diverses activités. Quelques pays ont proclamé une journée nationale de la famille, voire, dans un cas, une semaine de la famille.

8. Dans de nombreux pays, le chef de l'État ou du gouvernement a mis en place un mécanisme de coordination national chargé des préparatifs du dixième anniversaire. Souvent créés à l'échelon le plus élevé du gouvernement, ces mécanismes ont parfois réuni plusieurs ministères nationaux sous la houlette de l'autorité chargée des questions relatives à la famille. Des organisations non gouvernementales, instituts de recherche, universités, représentants du secteur privé et des médias ont participé activement aux travaux de nombre d'entre eux. Les mécanismes étaient chargés d'élaborer et de mettre en œuvre un plan national de célébration du dixième anniversaire, de sensibiliser le grand public aux questions relatives à la famille, de favoriser l'appréciation du rôle des familles et de dégager les questions prioritaires appelant des mesures concrètes et un suivi.

9. Un grand nombre d'activités nationales et locales ont visé à mieux faire connaître au grand public les questions importantes relatives à la famille et l'apport des familles à la société. Différents médias se sont montrés particulièrement actifs, organisant des conférences de presse, produisant des publications, des dépliants et des affiches, émettant des timbres spéciaux et créant des sites Internet. Bon nombre de pays ont organisé des conférences, des séminaires ou des ateliers auxquels ont participé des responsables gouvernementaux, des représentants d'organisations non gouvernementales et du grand public, et qui ont permis d'éveiller les consciences et de débattre de questions d'importance pour le pays. Les études analytiques et

ouvrages publiés portaient sur des questions relatives à la situation des familles ou sur des aspects spécifiques des politiques familiales.

### **III. Mesures prises à l'échelon national sur les questions relatives à la famille**

10. Dans sa résolution 59/147, l'Assemblée générale a demandé instamment aux gouvernements de continuer à mener une action résolue à tous les niveaux sur le chapitre de la famille, notamment sous la forme d'études et de travaux de recherche appliquée, en vue de promouvoir le rôle de la famille dans le développement et de mettre au point des mesures et méthodes concrètes pour s'attaquer aux priorités nationales en ce qui concerne la famille.

11. Les gouvernements continuent de proclamer l'importance de la famille en tant qu'unité de base de la société et sa contribution essentielle à la promotion et à la préservation du bien-être social et économique. Gouvernements, communautés ou particuliers, tous considèrent que la famille représente le moyen primordial de vivre ensemble, de s'entraider, de se protéger et de se soutenir mutuellement. C'est pourquoi, alors même que la famille connaît une évolution rapide et de grande ampleur, les gouvernements s'emploient plus activement à renforcer et à responsabiliser les familles.

#### **A. Volonté et engagement politiques**

12. De l'Année internationale de la famille, il s'est dégagé une vérité importante qui n'a pas manqué d'être rappelée à l'occasion du dixième anniversaire : il faut une volonté et un engagement politiques pour reconnaître le rôle important de la famille et renforcer les familles grâce à des politiques cohérentes et efficaces en leur faveur. Cette reconnaissance peut, comme aux États-Unis d'Amérique et aux Philippines, prendre la forme de déclarations présidentielles qui témoignent de l'engagement politique des autorités, présentent des initiatives politiques en faveur de la famille et visent à éveiller les consciences.

13. Elle peut également consister à restructurer un ou plusieurs ministères de façon à faire une plus large place aux questions de la famille, comme l'a fait le Danemark en créant le nouveau Ministère de la famille et de la consommation. D'autres pays ont créé, au sein d'un ministère en place, de nouveaux services chargés des politiques familiales; c'est notamment le cas au Pérou où a été créé, au sein du Ministère de la femme et du développement social, un bureau de la famille et des affaires communautaires. La Jordanie a institué un Conseil national des affaires familiales, qui a été chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des plans concernant la famille; avec toutes les parties concernées, il surveillera la mise en œuvre du Plan national d'action en faveur de l'enfance, 2003-2014. La République arabe syrienne a créé il y a peu la Commission syrienne de la famille, en vue de développer la participation des familles à l'action menée en faveur du développement humain.

14. Les pays peuvent aussi recourir à l'adoption et l'application d'une politique, d'un plan d'action ou d'un programme national en faveur de la famille. L'Arménie,

la Lettonie, la Malaisie, les Maldives, le Pérou et les Philippines sont au nombre des pays qui ont récemment adopté ou actualisé de telles politiques.

## **B. Coordination nationale**

15. Il est ressorti des manifestations marquant le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille qu'il fallait élaborer des politiques plus globales en faveur de la famille, afin d'harmoniser et de coordonner les mesures prises par les différents ministères. Les questions et problèmes relatifs à la famille étant plurisectoriels et ne pouvant, bien souvent, être pris en charge par un seul ministère, il est important de confier à un mécanisme de coordination national la tâche de faire participer les différentes parties prenantes, gouvernementales et autres, aux consultations et initiatives de coordination intersectorielles, et de doter ce mécanisme des moyens voulus.

16. L'adoption d'un plan d'action, d'une politique ou d'un programme gouvernemental plurisectoriel en faveur de la famille, dont la mise en œuvre sera animée par un mécanisme de coordination national permet de conjuguer harmonisation des politiques et volonté politique. Le Burkina Faso prévoit, à plus ou moins long terme, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action national pour la promotion de la famille; il a déjà créé un comité national à cet effet. La Nouvelle-Zélande a institué, en 2004, la Commission des familles, nouvelle entité financée par le Gouvernement, qui est spécialement chargée de défendre les intérêts des familles néo-zélandaises. L'Afrique du Sud est en train de mettre définitivement au point une politique nationale intersectorielle en faveur de la famille, qui vise à renforcer et préserver les familles, à développer des services intégrés pour les familles à tous les niveaux de l'administration et à faciliter la mise à disposition et la répartition entre les parties prenantes de ressources adéquates destinées aux familles et aux collectivités.

17. Le Mexique a mis au point le Système national pour le développement intégral de la famille. Le Ministère du développement social du Sultanat d'Oman a créé des mécanismes de coordination des affaires familiales. Le Qatar a institué le Conseil suprême des affaires de la famille, qui traite les questions de la famille comme faisant partie intégrante de l'ensemble des questions sociales. Le Pérou et les Philippines disposent de commissions ou comités plurisectoriels chargés de mettre en œuvre les plans d'action nationaux et de fournir l'appui voulu. Le Portugal, qui est déjà doté d'un Coordonnateur national pour les affaires de la famille, est en train d'établir et de mettre en œuvre une politique globale intégrée en faveur de la famille.

## **C. Révision de la législation**

18. Prendre des mesures concrètes et, notamment actualiser et réviser la législation existante relative à la famille, est un autre moyen concret de traiter les questions relatives à la famille. Un certain nombre de pays ont révisé leur constitution et leur dispositif juridique dans leurs aspects relatifs à la famille, aux enfants, aux adolescents et aux jeunes, aux personnes âgées et aux handicapés. La révision de la législation ou l'adoption d'un code de la famille peut offrir aux familles et aux enfants la protection juridique nécessaire.

19. Un certain nombre de pays entreprennent ou ont entrepris la révision de leur législation sur la famille : l'Arménie s'est dotée d'un nouveau code de la famille, dont une section est spécialement consacrée aux problèmes des enfants dont les parents ne peuvent plus exercer l'autorité parentale et fixe de façon précise la base juridique de l'adoption; le Burkina Faso procède à la révision de ses instruments juridiques relatifs à la protection sociale et familiale; la Hongrie a amélioré sa législation de façon à mieux protéger les familles et a notamment adopté une disposition qui proscriit les châtiments corporels; les Maldives ont révisé les dispositions du droit de la famille concernant le divorce et mènent actuellement des études d'impact; le Viet Nam met au point et modifie son système juridique et ses politiques en faveur des familles de façon à créer un cadre juridique favorisant la santé et le développement durable des familles.

#### **D. Collecte de données et travaux de recherche**

20. D'après les réponses données par les gouvernements, il demeure nécessaire de collecter des données et de mener des travaux de recherche approfondis sur la famille et ses fonctions, sa place dans la société et sa dynamique. L'une des méthodes possibles consiste à mener régulièrement des enquêtes sur les familles à l'échelle nationale. Les travaux de recherche devraient permettre de mieux comprendre les questions ayant trait aux familles, et les renseignements obtenus devraient servir à modifier en connaissance de cause les politiques existantes et à en élaborer de nouvelles.

21. Plusieurs pays mènent actuellement des travaux de recherche sur la famille. En coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Gouvernement bolivien met au point un indice du développement humain axé sur les enfants et les familles. En Italie, l'observatoire national de la famille suit les indicateurs sociodémographiques et analyse l'évolution de la composition de la famille. En outre, il étudie, sélectionne et diffuse les pratiques optimales mises au point à l'échelon local. Pour collecter les données pertinentes, la Malaisie a procédé en 2004 à une enquête nationale sur la population et la famille. Les résultats de ses travaux sur la famille ont été publiés dans le Journal malaisien d'études sur la famille. Le Qatar a mené plusieurs enquêtes visant à rassembler des données sur la famille – enquêtes sur les dépenses des ménages, enquête sur la famille et la santé de l'enfant, et autres études sur l'influence des nourrices sur l'éducation des enfants et leur apprentissage social.

22. Le Système national mexicain pour le développement intégral de la famille organise et mène des activités de recherche pour étayer l'élaboration de politiques officielles axées sur la famille. Il a procédé, de 2003 à 2005, à une analyse de la famille mexicaine, qui a consisté à examiner la composition et la structure des familles, et à recueillir les avis, les comportements et les valeurs de Mexicains de toutes les générations, en vue de dresser un tableau complet de la famille mexicaine aux fins de la formulation de politiques.

## **E. Prestation de services sociaux**

23. Les services sociaux (éducation, soins de santé, assistance sociale, emploi) contribuent de façon déterminante à promouvoir le bien-être des familles. Pour les gouvernements, l'un des moyens d'agir pour le bien des familles consiste à améliorer la qualité des services sociaux et leur prestation. Certains pays ont développé ou révisé leur système de prestation de services sociaux. La Hongrie a relevé le montant des allocations versées aux parents d'un enfant malade ou d'un enfant handicapé; la Lettonie a augmenté les allocations sociales pour enfant à charge; la Nouvelle-Zélande a accru l'aide financière accordée aux parents et à leurs enfants, notamment les aides financières, l'allocation-logement et l'aide pour la garde des enfants; le Pakistan a étendu l'accès à la prise en charge des soins de santé, en particulier pour la mère et l'enfant; les États-Unis d'Amérique se sont employés à réviser leurs politiques éducatives, notamment celles concernant la petite enfance, et ont poursuivi la réforme de leurs programmes d'aide financière; et l'Oman a mis en place un département d'aide et de conseil aux familles, qui offre des services de conseil, d'information et de prévention en vue de résoudre les nombreux problèmes sociaux et psychologiques qui se posent aux familles.

24. Au Qatar, le Département des affaires sociales veille à préserver la cohésion de la famille. Pour éviter qu'elle ne se disloque, il met en œuvre des programmes et des plans axés sur les groupes sociaux à faible revenu ainsi que sur les personnes âgées, les orphelins, les femmes divorcées ou abandonnées, et les familles de prisonniers.

25. Toutefois, dans certains pays, la fourniture de services sociaux pose d'immenses difficultés en raison du grand nombre de familles qui vivent dans la pauvreté. C'est particulièrement le cas dans de nombreux pays en développement. Le Sénégal a axé la célébration de la Journée internationale des familles en 2004 sur le thème « Famille et pauvreté »; cette manifestation a donné l'occasion de débattre des moyens de réduire la pauvreté des familles et de mettre en lumière les problèmes qui se posent lorsque quelque 50 % des familles citadines et près de 75 % des familles rurales vivent dans le dénuement. Le Burkina Faso a saisi l'occasion que lui offrait la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille pour attirer l'attention des Burkinabè sur le rôle vital que joue la famille dans la lutte contre la propagation du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et dans la prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant.

26. L'Indonésie lutte elle aussi contre la pauvreté des familles. Selon une enquête du Ministère des affaires sociales, le pays compte 9 millions de foyers – soit près de 37 millions d'Indonésiens – qui vivent dans la pauvreté. Pour y remédier, le Gouvernement prend des mesures qui contribuent à éradiquer la pauvreté et vont dans le sens de la démocratie par l'adoption d'une démarche axée sur les populations.

## **F. Détection et prévention de la violence dans la famille**

27. Les gouvernements ont conscience que la violence familiale, quelle qu'en soit la forme, mais tout particulièrement la violence à l'égard des femmes et des filles, constitue un problème social, une menace pour la stabilité et la cohésion familiales et une atteinte à la dignité humaine. Le Burkina Faso compte mener une étude sur

cette question, en s'intéressant tout particulièrement au problème des mariages forcés. En 2004, la Colombie a lancé une initiative consistant à mettre au point, concevoir et valider des modèles en vue de prévenir la violence, dans le contexte de la promotion de l'harmonie dans la famille par l'éducation et la mobilisation. Elle a ainsi mis au point un modèle pour porter assistance aux victimes de violence sexuelle, ayant constaté que celle-ci pouvait être l'une des formes de la violence au sein de la famille.

28. Les Maldives ont institué un système multisectoriel d'aide aux victimes de violence dans la famille; le Pakistan a mis en place, dans plusieurs villes, des centres d'aide et d'écoute, qui devraient se multiplier par la suite, avec pour mission de protéger les femmes de la violence sous toutes ses formes et de leur offrir une assistance juridique et autre lors de leurs démarches en vue d'obtenir réparation pour discrimination; la République arabe syrienne a mis au point, avec l'aide de comités créés par des entités gouvernementales ou des organisations non gouvernementales, des stratégies nationales de protection de la famille et, notamment, des femmes et des enfants, contre la violence.

### **G. Autres initiatives et mesures pertinentes**

29. Les initiatives prises pour régler d'autres questions liées à la famille comprennent notamment : des mesures visant à améliorer la situation et le statut de la femme au Pakistan; la mise au point de programmes favorisant une paternité responsable aux États-Unis; une amélioration des services publics et de l'aide sociale aux Philippines, en vue de protéger les ressortissants du pays qui vivent et travaillent à l'étranger; l'élaboration et la mise en œuvre de politiques – assouplissement du congé maternité et élargissement de l'éventail des possibilités en matière de garde d'enfants, par exemple – qui aident les familles à mieux concilier vie professionnelle et vie familiale au Danemark; et, dans plusieurs pays, la mise au point de programmes complets d'assistance aux familles monoparentales.

## **IV. Suite donnée par le programme des Nations Unies sur la famille**

30. Dans sa résolution 59/147, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à diffuser, avant la tenue de la quarante-quatrième session de la Commission du développement social, dans la limite des ressources existantes, une liste des activités de coopération pour le développement menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la famille, afin que le Département des affaires économiques et sociales, les autres organes compétents des Nations Unies, les États Membres et les observateurs en aient connaissance. Elle a aussi encouragé les organismes des Nations Unies à renforcer la coopération interinstitutions dans le domaine de la famille; encouragé les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à promouvoir davantage l'échange de données d'expérience au niveau régional, dans la limite des ressources existantes; et souligné que le Secrétariat devrait continuer à jouer son rôle dans le système des Nations Unies dans le cadre du programme de travail consacré à la famille et a, à cet égard, encouragé le Département des affaires économiques et sociales à poursuivre, dans la limite des ressources existantes, sa coopération avec les organismes des Nations Unies, notamment, pour renforcer les

capacités nationales et faciliter la réalisation des objectifs fixés pour l'Année internationale de la famille.

31. La volonté de développer la coopération est également manifeste dans la résolution 59/111, où l'Assemblée générale a, notamment, encouragé les organismes et organes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, à collaborer étroitement et de façon coordonnée avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat sur les questions relatives à la famille.

32. Pour donner suite à ces dispositions, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a adressé aux directeurs exécutifs des commissions régionales de l'ONU, aux dirigeants des programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies, aux instituts de recherche et de formation et aux autres entités du système des Nations Unies, une lettre dans laquelle il leur demandait de lui communiquer toute information pertinente, et de lui indiquer le nom et les coordonnées des personnes chargées des questions de la famille dans les différentes entités de l'ONU, aux fins de faciliter la communication et l'échange d'informations. C'est ainsi qu'a débuté la collecte des données en vue de l'établissement du document demandé, dont la publication est prévue pour la quarante-quatrième session de la Commission du développement social, en février 2006.

33. En outre, le Programme des Nations Unies sur la famille du Département des affaires économiques et sociales a entrepris ou soutenu diverses activités destinées à donner suite à l'Année internationale de la famille ou à en marquer le dixième anniversaire. Ces activités ont notamment compris ce qui suit :

a) L'organisation, en collaboration avec le Comité des organisations non gouvernementales pour la famille de New York, d'une table ronde pour marquer le dixième anniversaire de l'Année. Tenue l'après-midi du 6 décembre 2004, à la suite de la séance plénière de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire, elle a réuni des représentants de gouvernements, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Organisation mondiale de la santé et de la société civile;

b) La célébration de la Journée internationale des familles (15 mai). Au Siège de l'ONU, la manifestation s'est déroulée le 12 mai 2005, en coopération avec le Département de l'information, autour du thème « Le VIH/sida et le bien-être des familles », avec présentation d'une vidéo et tenue d'un séminaire sur ce thème. Des représentants de gouvernements, d'organismes des Nations Unies et de la société civile ont pu s'exprimer à cette occasion;

c) L'organisation, avec le Comité des organisations non gouvernementales sur la santé, d'un séminaire intitulé « Pères et santé de la famille ». Y sont intervenus un expert universitaire ayant mené des études sur la paternité – avec la participation de pères issus de populations d'immigrés de New York –, ainsi qu'un travailleur social en contact avec des pères et des enfants dans le cadre d'un programme de santé publique en milieu scolaire de la ville de New York;

d) L'actualisation, la révision et l'édition d'une étude sur les répercussions du VIH/sida sur la famille (« Le sida et la famille : possibilités d'action pour préserver le capital familial »). Le texte en sera publié et diffusé au cours du second semestre de 2005;

e) La participation à des conférences et réunions organisées par des États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, notamment, en 2005, aux conférences internationales tenues à Rome, à Murcia (Espagne) et à Provo, dans l'État de l'Utah (États-Unis d'Amérique);

f) L'appui fourni par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille à la table ronde organisée le 6 décembre 2004 à la suite de la séance plénière de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Le Fonds soutiendra aussi la publication de l'étude sur les répercussions du VIH/sida sur la famille.

34. Les activités décrites ci-dessus ont donné et continuent de donner l'occasion aux représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, aux experts et aux autres intervenants concernés d'échanger l'information, les données d'expérience et les bonnes pratiques pertinentes, étape décisive de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de programmes et d'activités en faveur de la famille.

## V. Propositions et recommandations

35. Le présent rapport donne un aperçu des dernières mesures prises par les pays en vue d'améliorer le bien-être des familles, et présente certaines des initiatives prises récemment par le programme des Nations Unies sur la famille. S'agissant de l'action à mener pour donner suite au dixième anniversaire, l'Assemblée générale souhaitera peut-être examiner les recommandations suivantes :

1. Un certain nombre de gouvernements ont institué ou remis en service des mécanismes de coordination chargés des préparatifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être inviter les gouvernements à préserver ces mécanismes et à continuer de les utiliser pour coordonner leurs politiques et activités.**

2. La coopération internationale peut aider les pays à renforcer leurs capacités nationales sur les plans de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques adaptées à leur situation et aux problèmes qui se posent aux familles. Pour favoriser la coopération au sein du système des Nations Unies en vue de renforcer les capacités nationales, **l'Assemblée générale pourrait encourager les programmes, fonds et institutions spécialisées à rechercher le moyen d'inscrire une perspective soucieuse de la famille dans leurs activités et à désigner dans leurs services un coordonnateur des questions relatives à la famille. Elle pourrait aussi prier le Département des affaires économiques et sociales de s'inspirer de l'initiative menée actuellement pour diffuser une compilation des initiatives de coopération pour le développement prises par le système des Nations Unies, aux fins de renforcer la coopération dans le domaine de la famille.**

3. Prenant acte de la nécessité de renforcer encore les capacités nationales pour promouvoir et favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de politiques en faveur de la famille, **l'Assemblée générale pourrait encourager les gouvernements à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies**

**pour les activités en faveur de la famille et permettre au Département des affaires économiques et sociales d'aider davantage les pays qui le souhaitent.**

4. Consciente qu'il importe de continuer à disposer de données et d'études approfondies sur la famille et ses fonctions, sa place dans la société et sa dynamique, et s'appuyant sur les données d'expérience de certains pays qui ont entrepris des enquêtes et des études approfondies sur la famille, **l'Assemblée pourrait recommander aux gouvernements d'encourager les travaux de recherche dont les résultats permettraient d'inscrire dans les politiques une démarche axée sur la famille, en ayant recours à des méthodes et techniques participatives pour déterminer les questions prioritaires et les besoins des familles, recenser les structures et la composition des familles, recueillir les opinions et bien cerner les comportements et les valeurs des différentes générations. L'Assemblée souhaitera peut-être également recommander qu'aux activités de recherche menées par les gouvernements viennent s'ajouter des études et publications consacrées aux thèmes pertinents, réalisées par le programme des Nations Unies sur la famille ou avec son appui.**

5. **L'Assemblée souhaitera peut-être envisager de demander au Secrétaire général d'axer ses futurs rapports sur la famille sur un ou plusieurs thèmes concernant la famille et les politiques familiales, et de favoriser l'échange d'informations, de données d'expérience et de bonnes pratiques s'agissant de la mise en œuvre de ces politiques. Le rapport pourrait présenter une analyse de la meilleure façon dont les autorités et les politiques gouvernementales peuvent régler les problèmes qui se posent dans les domaines considérés.**

---